

Objet: Manifestation « Fête À la Compassion »
Réglementation de la circulation et du stationnement
Parking boulevard des allées fleuries.
Le vendredi 22 mai 2026 de 7h00 à 01h00 le samedi 23 mai 2026

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté n° PM017RP2025 du 1er avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs de la Ville de BRIGNAIS, afin de faciliter le déroulement de l'évènement co-organisé avec de nombreuses associations brignairottes et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes lors de la « Fête À la Compassion » :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction de stationner et places dédiées

- Les places de stationnement seront réservées sur le parking du boulevard des allées fleuries à l'angle de la rue des 4 saisons parallèle au City stade
Le vendredi 22 mai 2026 de 7h00 au samedi 23 mai 2026 1h00.

Article 2 – période

L'animation de « la fête de la Compassion » aura lieu **le vendredi 22 mai 2026 de 17h00 à 21h00.**

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 5- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 13 mai 2026

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Par délégation ,
Agnès BÉRAL
Adjointe à la Sécurité.

